



**AVENANT n°1 pour la saison 2021 de la CONVENTION TRIENNALE
ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
« MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »**

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Mairie de Moissac- 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.08.08

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n° du

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z

Licences de spectacles n°1-1078773, n°2-1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et

L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.00.50

Représentée par Madame Camille LOPITAUX, Présidente,

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 9001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2^e catégorie) et n°3-1065449 (3^e catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à soutenir une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants et des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville. L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1^{er} septembre au 30 Aout. A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant sur une période de la saison culturelle 2020/2021.

- La saison culturelle de Septembre 2020 à Août 2021
- Les concerts des Parvis de l'été de juillet à Aout 2021
- Programmation et action culturelle en direction du jeune public de septembre 2020 à Août 2021

ARTICLE 1 – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021
SAISON CULTURELLE :

-Dimanche 13 septembre 2020 / Ouverture de la Saison Culturelle (offerts)
11h et 15h30 / dans les rues de Moissac / STRARSKY MINUTE
17h / Hall de Paris / JULES BOX

-Vendredi 6 et samedi 7 novembre 2020 / Hall de Paris (payant)
21h « HAMLET » Arène Théâtre / théâtre

-Mardi 17 novembre 2020 / Hall de Paris
21h « SALAM » Cie NGC 25 / danse (payant)

- Vendredi 15 janvier 2021 / Hall de Paris
19h Bistrot Cabaret Découverte (offert)
21h Dani / chanson française (payant)

-Vendredi 29 janvier 2021 / Hall de Paris (payant)
21h ORCHESTRE NATIONAL DE BARBES + 1^{ère} partie / musique du monde

-Mardi 2 février 2021 / Hall de Paris (payant)
19h « COMME SI NOUS, L'ASSEMBLEE DES CLAIRIERES » Cie Artifice / théâtre musical

-Jeudi 11 et vendredi 12 février 2021 / Hall de Paris (payant)
21h « LETTRES DE MON MOULIN » Philippe Caubère, théâtre

-Mardi 16 mars 2021 / Hall de Paris (payant)
21h « ODYSSEY » Cie Hervé Koubi et Natacha Atlas / danse et musique du monde

-Jeudi 18 mars 2021 / Hall de Paris
19h Bistrot Cabaret Découverte (offert)
21h YOUN SUN NAH / musique (payant)

-Jeudi 25 mars 2021 / Hall de Paris (payant)
21h « CROQUE LA POMME » Caroline Vigneaux / humour

-Samedi 27 mars 2021 / Hall de Paris (payant)
21h AMADOU & MARIAM + 1^{ère} partie / musique du monde

-Vendredi 9 avril 2021 / Hall de Paris
19h Bistrot Cabaret Découverte (offert)
21h « POUR HÊTRE » Cie IETO, cirque (payant)

-Samedi 27 mars 2021 / Hall de Paris (payant)
21h AMADOU & MARIAM + 1^{ère} partie / musique

Du 13 au 15 avril 2021 « Carte blanche à Vox Bigerri »

-Mardi 13 avril 2021 / Hall de Paris (payant)
19h Bistrot Cabaret Découverte (offert)
21h « MILHARIS » Création de Vox Bigerri et de l'Orchestre de Chambre de Toulouse

-Jeudi 15 avril 2021 / Hall de Paris (payant)
19h Bistrot Cabaret Découverte (offert)
21h « SOCAREL » Création de Vox Bigerri

PROGRAMMATION SCOLAIRE ET ACTION CULTURELLE :

Lundi 2, mardi 3 et jeudi 5 novembre 2020 / Cie Arène Théâtre « HAMLET », théâtre
 Mardi 2 février / « COMME SI NOUS, L'ASSEMBLEE DES CLAIRIERES » Cie Artifice, théâtre musical
 Mercredi 31 mars 2021 / « BLACK BOY », musique
 Vendredi 2 avril 2021 / « GRÂCE EN ACTION ! » Cie Appache, danse

LES CONCERTS DES PARVIS DE L'ETE :

Juillet 2021

Août 2021

ARTICLE 1.1 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre à l'Association « Moissac-Culture-Vibrations » de respecter les engagements contenus dans Le présent avenant, la Villes de Moissac accorde une subvention de fonctionnement dont le montant est défini comme ci-dessous :

- 160 000€ TTC en 2021

BUDGET PREVISIONNEL HT SAISON CULTURELLE

DESIGNATION	DEPENSES	DESIGNATION	RECETTES
Cachet, transport	127 799 €	Subvention ville de Moissac	160 000 €
Hôtel, restauration	18 404.62 €	Entrée billetterie	49 600 €
SACEM, SACD, CNV	14 395,38 €	Aide Saison Conseil Régional	23 000 €
Technique, location	15 650 €	Reversement CNM	1 500 €
Techniciens	19 000 €	Divers et buvette	5 400 €
Communication	14 000 €		
Maintenance billetterie	2 000 €		
Administration et salariés, Exp Comptable, Commissaire au Compte	19 909 €		
Tva subvention Mairie	8 342 €		
TOTAL	239 500 €		239 500 €

ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour chacun des spectacles, l'Association prend en charge l'organisation de la billetterie le soir des spectacles, elle gère la mise en ligne des ventes sur son site internet et effectue le suivi des prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC...). Elle encaisse la recette des entrées.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges. L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris. L'association prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies. L'association se doit d'être à jour de ces licences de spectacle catégorie 2 et 3.

L'association procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNM) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des

spectacles. L'association prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution des supports de communication. Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention " Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

~~L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.~~

L'Association Moissac-Culture-Vibrations se doit d'être à jour des licences de spectacle catégorie 2 et 3.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles (le Direction des Affaires Culturelles, la directrice adjointe responsable de la communication et relation publique, les agents des salles, y compris les SSIAP (Service de Sécurité et Assistance aux Personnes) . Cette équipe est placée sous la direction du Directeur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix consultative. Il est également responsable de l'administration et de la communication autant pour le compte de la Commune que de l'Association M.C.V. Les missions de chacun de ces agents sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du service peuvent intervenir dans l'organisation pratique des manifestations sous l'autorité seule du Directeur des Affaires Culturelles. Celui-ci effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la saison culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques et scénique disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les véhicules du service ;
- Les salles municipales (Hall de Paris, Chapelle du Séminaire, Centre Culturel ...) ;
- Le réseau d'affichage dans la ville.

La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.

Compte tenu des nouvelles règles sanitaires imposées aux salles de spectacles, la Commune de Moissac mettra à la disposition de l'Association Moissac-Culture-Vibrations le personnel et le matériel nécessaires pour veiller au bon respect de ces mesures lors des spectacles.

La Commune se doit d'être à jour de la licence de spectacle catégorie 1.

ARTICLE 1.4 – ASSURANCES

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

ARTICLE 2 – PARTENARIATS ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS

L'Association, par l'action de ses bénévoles, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes, d'insertions publicitaires en proposant des offres diversifiées.

L'association pourra faire des démarches pour obtenir des subventions complémentaires auprès des Collectivités Départementales, Régionales, et Nationales.

ARTICLE 2.1 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune versera 50% de la subvention correspondant à l'année, au mois septembre 2020 pour permettre le règlement des acomptes des contrats artistiques, le solde sera versé en janvier 2021.

- Versement de 80 000 € en septembre 2020
- Versement de 80 000 € en janvier 2021

ARTICLE 2.2 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable et la Commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE L'AVENANT

Le présent avenant pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le

En trois exemplaires

La Présidente de l'association
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

Camille LOPITAUX

Jean-Michel HENRYOT